

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESIDENCE LES MARINES DE NAUZAN

A l'attention des Copropriétaires et leurs invités,
Copropriétaires bailleurs et leurs locataires

Chaque occupant de l'immeuble a le droit de jouir des parties privatives et des parties communes attachées à son appartement, à la condition de ne pas nuire aux droits des autres résidents et de ne rien faire qui puisse porter atteinte à la destination de l'immeuble.

Il devra se conformer aux obligations suivantes :

Aucun occupant ne pourra **ENCOMBRER** les couloirs, entrées, et autres parties communes même temporairement. Il ne devra être introduit aucune matière dangereuse, insalubre ou malodorante.

Le stationnement **d'Engins A MOTEUR THERMIQUE** (vélomoteurs, scooters, motos, moteurs de bateau, d'ULM, etc...) est strictement interdit dans les locaux des communs et coursives. **Les CAMPING CARS** ne sont pas admis dans la copropriété.

Le **PORTILLON** d'accès à la plage doit être fermé à clé à chaque passage.

Le **PORTILLON** d'accès à la rue doit être ouvert avec la clé et fermé manuellement.

Le **PORTAIL AUTOMATIQUE** ne doit être utilisé que pour le passage voiture, il est ouvert en juillet et août de 9h30 à 13h30.

Les PORTES D'ENTREE DES PALIERS de l'immeuble devront être ouvertes ou fermées suivant les saisons en respectant la tranquillité des copropriétaires.

Chaque copropriétaire sera personnellement **RESPONSABLE** des dégradations causées aux parties communes et d'une manière générale de toutes les conséquences dommageables, susceptibles de résulter d'un usage abusif ou d'une utilisation non conforme à la destination des parties communes, que ce soit par son fait, par le fait de ses locataires ou par ses invités.

La **TRANQUILLITE** de l'immeuble ne devra, à aucun moment, être troublée par lui-même, sa famille ou ses invités. Respectez le repos et le sommeil de vos voisins, évitez après 22 heures, de faire du bruit dans les appartements, dans les escaliers, **de claquer les portes palières**. Pensez également à réduire la puissance sonore de vos radio, télévision ou chaîne Hi-Fi. **Ne pas laisser les enfants courir dans les coursives** (danger) risque de chute par les rambardes et les escaliers.

Les ANIMAUX FAMILIERS sont admis à condition qu'ils n'importunent pas les voisins et que les chiens soient tenus en laisse dans les parties communes,

escaliers, entrées, allées et pelouses, où par mesure d'hygiène, ils ne devront pas faire leurs besoins.

Il ne pourra être étendu ou déposé du **LINGE** et autre objet sur les rambardes des balcons et fenêtres.

Les **VASES** ou **JARDINIÈRES** ne devront provoquer aucun écoulement d'eau pouvant occasionner une gêne.

Les **ORDURES MÈNAGÈRES** :

Suivre les instructions de la Cara qui sont indiquées sur le tableau d'affichage notamment :

Dans les containers verts, mettre vos ordures dans des sacs étanches. Pas de végétaux, bouteilles, gravats, pots de peinture, encombrants.

Dans les containers jaunes, mettre en vrac et surtout compacter les bouteilles d'eau (gain de place).

Les déchets verts sont mis dans des sacs en papier et sortis par chacun sur le trottoir, la veille au soir, suivant les dates affichées.

Si ces instructions ne sont pas respectées, les poubelles ne sont pas ramassées.

AUTOMOBILISTES, respectez la propriété d'autrui en utilisant uniquement votre emplacement personnel. Les locataires devront impérativement avoir connaissance du numéro de parking attribué à l'appartement.

Les **PARKINGS VISITEURS** ne sont pas prévus pour un stationnement permanent.

Respectez les **ESPACES VERTS**, évitez d'y marcher, n'y jetez aucun détritrus.

Les **JARDINS PRIVATIFS** devront être convenablement entretenus. Il ne sera admis aucune négligence, Si l'aspect du jardin privatif était de nature à nuire à l'harmonie de l'immeuble, le syndic pourrait décider, après une mise en demeure restée sans effet, de faire procéder à des travaux de nettoyage, au frais du copropriétaire défaillant.

Les **CLOTURES** des jardins privatifs devront être conformes à la réglementation de la ville de Vaux et de couleur verte.

Nul ne pourra sans l'accord du Syndic, modifier l'**ASPECT EXTERIEUR** de la résidence, ni y apporter aucun aménagement particulier.

L'usage de **BARBECUES** est interdit dans la résidence (Réf : AGO 1995)

Ces consignes ne sont pas exhaustives. Leur respect, qui n'est que l'expression d'une bonne éducation, facilitera et rendra plus agréable la vie en communauté.